



Compte-rendu CPPNI SYNERPA SECTORIELLE DES EHPAD - LUCRATIF du 28 septembre 2021



Ordre de jour :

- Adoption des compte-rendu des séances du 17 mars, 28 avril et 28 juin 2021
- Point sur la signature de la négociation salariale,
- Suivi de l'accord SEGUR et avancée de la mesure n°2 du SEGUR,
- Retour sur le courrier paritaire sur la bonne application de l'accord de branche du 16 novembre 2020 relatif au SEGUR,
- Point sur les différentes primes (Grand âge et attractivité des territoires/ petite couronne),
- Retour sur propositions concernant les articles 84-1 bis, 53-7 bis et 59-3 bis,
- Questions diverses.

Le SYNERPA informe dès à présent qu'en questions diverses, ils traiteront de l'intégration des Résidences Séniors dans son champ d'application et leur désir d'ajouter des négociations sur ce thème dans l'agenda 2022.

Concernant les comptes-rendus, ceux du 17 mars et 28 avril sont adoptés, pour celui du 28 juin, des modifications sont apportées en séance à notre demande et sont reporté à la prochaine séance.

L'avenant salarial du 28 juin portant la valeur du point de 7,16 € à 7,19 € initialement proposé à la signature pour le mois de juin avait été reporté au 9 septembre en raison de sa temporalité avec les vacances.

Seule la CFDT est signataire dans la mesure où les autres organisations syndicales s'étaient positionnées pour une hausse beaucoup plus significative.

Il est applicable dès le 01 septembre pour les établissements adhérents et sa demande d'extension a d'ores et déjà été envoyée au ministère pour les autres.

On remarque, cependant, que cet avenant ne sera appliqué que peu de temps car l'augmentation du SMIC du mois d'octobre entraîne des rémunérations, en dessous de celui-ci dans notre secteur.

De fait, de nouvelles négociations doivent être mises en place dès que possible.

La délégation patronale propose de ne pas réaliser de discussions sur cette situation pour l'intégrer dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires à venir (novembre) avec une date d'application souhaitée pour mars 2022.

Ils disent vouloir faire des propositions fortes dans le cadre de ces NAO 2022.

Pour la CFDT, ces négociations doivent avoir un objectif commun : revoir les grilles de classification (coefficient emploi) et la rémunération afin d'augmenter l'attractivité dans les EHPAD privés.

FO est dans l'attente des propositions, ils précisent qu'il est urgent de revoir les conditions de travail et les salaires pour éviter l'aggravation de la pénurie de personnel dans un secteur déjà sinistré depuis longtemps.

Cela doit se traduire par des gestes forts.

La CGT ne se positionne pas sur la fusion de ces négociations et indique consulter ses instances au préalable. Toutefois, nous partageons les avis précédemment exprimés : il faut impérativement améliorer les conditions de travail et augmenter les salaires afin d'éviter la fuite du personnel. Rendre le secteur privé plus attractif.

A propos du SEGUR, le syndicat patronal renseigne que les financements alloués par les pouvoirs publics pour les EHPAD privés commerciaux sont insuffisants.

Ils estiment leurs besoins à 31,4 Millions pour 37 000 équivalents temps pleins avec une enveloppe définitive bloquée à 30 Millions.

Le Conseil d'Administration du SYNERPA a toutefois validé la prise en charge par les employeurs du différentiel d'1,4 Million.

Le SYNERPA interroge les organisations syndicales sur leur position concernant la mesure II du SEGUR portant sur une hausse salariale pour certaines professions.

- La CFDT indique être en attente de la structuration des grilles de classification.

- FO et la CGT signalent qu'ils seront a priori sur le même avis qu'au niveau de la branche (*Ndlr : tract du Ségur 2 dans la branche lucrative*).

La CGT indique qu'elle avait fait part de ses positions lors de la réunion bilatérale avec la déléguée du SYNERPA en amont de ces négociations, à savoir un Ségur pour tous sans distinguo, les 23 euros manquant du Ségur1, on est bien loin du compte. Par ailleurs, la CGT s'étonne du fait que les AMP et AES structure, faisant fonction Aide-Soignant ne fasse pas partie de la mesure SEGUR 2, les employeurs devraient financer eux-mêmes ces métiers qui rentrent dans les enveloppes soins ! Et que l'élaboration des futures grilles les font apparaître comme du personnel soignant.



Le SYNERPA précise qu'un accord est nécessaire pour bénéficier des financements et ajoute qu'il s'agira de mesures catégorielles puisque c'est une transposition du SEGUR du secteur public.

De plus, il renseigne ne pas pouvoir aller au-delà des montants fixés par le gouvernement si ce n'est par le biais des NAO.

Pour le suivi de l'accord Ségur, le syndicat patronal informe qu'à ce jour, les établissements ont fait une avance de trésorerie d'environ 30 % (5 Millions pour 2020 et 10 Millions pour 2021) et qu'ils sont dans l'attente des circulaires prévues pour septembre pour revenir à l'équilibre.

Au sujet du courrier commun (organisations patronales et syndicales) pour un rappel des modalités d'application de ce SEGUR aux entreprises non adhérentes, quelques modifications sont apportées en séance et il est demandé aux organisations syndicales d'envoyer les logos et les signatures pour un envoi dès que possible.

Prime Grand âge et petite couronne : Pour donner suite aux demandes de la CGT sur la prime grand âge après des recherches le SYNERPA déclare qu'il s'agit de mesures exclusives au public.

La CGT répond ne pas partager cet avis puisqu'un accord vient d'être signé au niveau de la convention collective de 1951 (associatif), la CGT demande que cet ajout soit intégré aux documents préparatoires.

Le SYNERPA l'ignorait, et demande aux autres organisations syndicales si en avaient la notion, qui répond par la négative après avoir trouvé l'accord FEHAP, le SYNERPA approuve notre demande, et recherchera l'origine des financements.

Il ajoute qu'une demande pour le secteur privé commercial a été formulée.

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Sur la demande de 2 organisations syndicales (FO et CGT) et leurs propositions de réécriture pour 3 articles de la convention collective, le syndicat patronal exprime ses refus pour deux d'entre eux.

Article 53-7 bis : demande de reconnaissance de la pause de nuit en travail effectif

Argument du syndicat patronal : il n'existe pas de souci majeur d'après leur commission, le texte est équilibré, la problématique pourrait être traitée dans le cadre de la qualité de Vie au Travail par le renforcement du nombre de personnel de nuit.

Article 59-3 bis : notion de jour férié chômé coïncidant avec un jour de repos.

Les organisations syndicales FO/CGT expriment leur colère depuis de nombreuses années ces deux articles font l'office de nombreux débats que ce soit dans les négociations ou bien sur le terrain, ce sont des remontées de salarié.e.s ! La CGT réaffirme que les travailleurs de nuit (ne peuvent pas vaquer à leurs occupations) comme il est stipulé dans l'article, cela voudrait dire que le travailleur ne serait pas dérangé... or cela n'est jamais le cas. De plus la CGT rappelle que l'employeur a un devoir de sécurité envers

leurs salarié.e.s et que cela a été débattu à de nombreuses séances.

La CGT/FO réaffirme que ces 3 articles seront toujours en discussion et voir plus.

Pour la CGT les fériés devraient être traités comme pour la FHP (11 fériés)

Article 84 - 1 bis : demande de paiement des indemnités complémentaires prévus par la prévoyance à échéance de paye mensuelle.

Elle sera renvoyée devant leurs instances, la délégation patronale ayant commis une erreur de compréhension sur nos revendications.

A noter que la CFDT a proposé des ajouts à nos demandes en cours de séance et semble partager nos analyses.

Questions diverses :

Nous demandons à définir l'usage de la visioconférence pour les réunions à venir ainsi que les conditions de télétravail des organisations syndicales durant la période de crise sanitaire.

Le SYNERPA indique que louer une salle pour nous recevoir représente un coût mais que des travaux sont, actuellement, en cours de réalisation au sein de leur structure pour assurer des réunions mixtes.

Il dit ne pas être opposé à définir une contrepartie pour les membres des délégations en télétravail.

Ce point est ajouté à l'ordre du jour de la prochaine séance

Le SYNERPA demande que les organisations syndicales se positionnent pour l'ajout des Résidences Services Séniors (RSS) dans son champ d'intervention, ainsi que d'inviter un de leur représentant à nos séances.

Il précise que cette démarche traduit une volonté des RSS d'homogénéiser un secteur mal déterminé (certaines résidences appliquant l'avenant de la Convention Collective du 18 Avril 2002 dit SYNERPA, d'autres la convention collective Hôtel-Restaurant, d'autres celle de la promotion immobilière...).

Le SYNERPA renseigne qu'un courrier a déjà été envoyé auprès de la Direction Générale du Travail qui a répondu positivement à cette démarche arguant être favorable à la résorption de tout vide conventionnel.

Les délégations FO et CGT n'ont pas émis d'avis définitifs, préférant consulter préalablement ses instances. La CGT demande combien de résidences entrent dans le champ de la convention collective et demande l'envoi de document en amont de la prochaine réunion.

Le SYNERPA enverra les documents demandés, cela concerne environ (500 résidences qui ont différentes conventions collectives pour à peu près 20 salariés par résidence.)

La CFDT ne semble pas y être opposée.

Ce point est rajouté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Pour la Délégation CGT.